Annexe 2

Annexe 2025-43-1 du CM du 12/05/2025

ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Loir-et-Cher

Service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

ELEMENTS ATTENDUS POUR LA FORMALISATION :

X VOLET 1 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

X VOLET 2 - LABELLISATION PLAN MERCREDI

PEDT 2025

PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ☐Communautaire ou **X Communal**

COLLECTIVITÉ CONCERNÉE : Saint Gervais la Forêt

SI PEDT COMMUNAUTAIRE, liste des communes concernées :

-
-
-
-
-

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

VOLET 1 – PEDT

Présentation du territoire et du Projet éducatif de territoire

Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.
Les temps périscolaires et extrascolaires s'inscrivent dans le prolongement direct du temps scolaire. Les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent doivent nourrir et enrichir les apprentissages des enfants.

Le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées. L'accueil de loisirs organisé le mercredi même sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités.

PORTEURS DU PROJET

PORTEURS DU PROJET	COMMUNE	COMMUNAUTE DE COMMUNES
Nom et prénom du Représentant légal :	Jean-Noël Chappuis	
Fonctions :	Maire	
Adresse :	15 rue des Ecoles CS 63405 Saint Gervais la Forêt 41034 BLOIS CEDEX	
Téléphone :	02 54 50 51 52	
Adresse électronique :	mairie@stgervais41.fr	

Selon les modalités de fonctionnement, il est indispensable de préciser les articulations entre les différentes échelles territoriales entre la communauté de communes et les communes *(indiquer qui fait quoi et les articulations).*

Compétences exercées	Scolaire	Périscolaire Matin/soir	Mercredi	Extrascolaire
Commune		ok	ok	ok
EPCI Communauté de communes				
Autres				

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

PILOTAGE et COORDINATION DU PROJET

Le Projet éducatif territorial nécessite l'existence d'un **comité de pilotage**, instance de dialogue chargée de mobiliser et d'informer les partenaires, de co-construire le projet et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Le comité de pilotage réunit, sous la présidence du maire ou du président de l'EPCI, l'ensemble des acteurs :

- les directeurs et directrices des accueils de loisirs,
- les directeurs et directrices d'écoles,
- les représentants des parents d'élèves, des associations locales, etc.
- les partenaires institutionnels, etc.

Structure de pilotage	
Composition du comité de pilotage : *(les membres et leurs fonctions)*	Jean-Noël Chappuis (Maire) Isabelle Jallais-Guillet (Maire Adjoint Vie associative et culturelle, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, Activités périscolaires) Pierre Herraiz (Vie scolaire) Grégory Chipault (Coordinateur du Pôle Famille, Education, Jeunesse) Véronique Santiago (Responsable du service Enfance) Elisabeth Rabouin (directrice école maternelle) Nadège Carrat (directrice école élémentaire) Des représentants de Parents d'élèves
Nom et prénom du coordinateur désigné :	Isabelle Jallais-Guillet et Grégory Chipault
Fonction :	Maire Adjoint Vie associative et culturelle, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, Activités périscolaires (IJG) et Coordinateur du Pôle Famille, Education, Jeunesse (GC)
Adresse :	15 rue des Ecoles CS 63405 Saint Gervais la Forêt 41034 BLOIS CEDEX
Téléphone :	02 54 50 51 52 et 02 54 50 51 78
Adresse électronique :	Isabelle.jallais@stgervais41.fr et gregory.chipault@stgervais41.fr mairie@stgervais41.fr
Si la coordination est confiée à une association : *(préciser son titre et adresse)*	

Modalités de pilotage	1 FOIS PAR MOIS	1 FOIS PAR TRIMESTRE	2 FOIS PAR AN	AUTRES FREQUENCES
Le comité de pilotage se réunit				1 fois par an
Existe-t-il une autre instance de suivi ? Quel est son rôle ?				

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

DIAGNOSTIC

La réalisation d'un état des lieux permet de faciliter la détermination des objectifs d'un projet adapté au territoire.

Caractéristiques synthétiques du territoire / Ressources du territoire :
(Une attention sera portée aux clubs sportifs, écoles de musique, théâtres, parcs naturels, etc.

Saint Gervais la Forêt, commune membre de la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys, est située au sud de Blois.

Au 1er janvier 2025, elle se compose de 3 280 habitants.

Bien que commune suburbaine, elle conserve un côté « village » par le biais de nombreuses associations favorisant une offre d'activités et de manifestations locales variées.

Elle bénéficie de l'environnement immédiat de la forêt de Russy, offrant à ses habitants, familles et enfants, un cadre bucolique naturel, favorable aux activités de loisirs et découverte de la faune et de la flore.

La commune est dotée d'une école maternelle et d'une école élémentaire, d'un accueil de loisirs, d'un Espace Ados, d'un Atelier Petite Enfance « les P'tites Frimousses » d'une salle d'évolution, d'une salle des fêtes (Espace Jean-Claude Deret).

Le public concerne les enfants accueillis dans les deux écoles publiques de la commune, respectivement maternelle et élémentaire.

Effectifs école à la rentrée 2025 :

*4 classes maternelles : 84 élèves - Directrice : Madame RABOUIN Elisabeth
*8 classes élémentaires + un dispositif ULIS : 191 élèves - Directrice : Madame CARRAT Nadège

La commune accueille 22 associations :

Sports :
ASSG Football, HCB (Handball Club Blaisois), Tennis Club SG, BCG Badminton Club Gervaisien, AZOTH Dance THEATRE, Courir à St Gervais, Pétanque Gervaisienne, Gymnastique Volontaire, ADYS (Association pour le développement du yoga et de la sophrologie)

Culture/loisirs :
Théâtre du Cercle, l'Eglantine (école de musique), l'Eveil (comité des fêtes), le Cercle Gervaisien, la Ludothèque, CESAR H (centre d'études scientifiques et artistiques Robert Houdin)

Vie sociale :
Ensemble et Solidaire UNRPA, APE (association des parents d'élèves), FNACA (Fédération nationale des Anciens Combattants D'Afrique du Nord)

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

Dynamique partenariale (Points forts / Points faibles) et historique de la politique Enfance / Jeunesse déclinée sur le territoire :

Dynamique partenariale :

Nous travaillons pour répondre aux besoins et aux objectifs avec différents partenaires tels que :

Val Eco, CDPNE, les associations sportives et culturelles de la commune, UFOLEP 41, l'APE, la bibliothèque, la ludothèque et des partenaires extérieurs….

Point Forts :

-Choix libre de l'enfant pour ses activités (tout en étant conseillé et orienté par l'équipe d'animation)

-Prise en compte des besoins de l'enfant selon son âge et l'activité

-Prise en compte des besoins physiologiques de l'enfant (temps de repos, temps calme, temps d'activités calmes…)

-Proximité géographique de tous les locaux du Pôle Enfance (facilité d'accès aux familles)

-Restaurant scolaire polyvalent (self élémentaire, gestion autonome pour les maternels, découverte du self par les grandes sections en fin d'année scolaire, actions pédagogiques sur l'alimentation, affichages des menus, repas à thèmes, soutien d'une diététicienne…)

-Prise en compte de l'Environnement (ateliers pédagogiques, tri des déchets, création d'un jardin pédagogique, sensibilisation aux économies d'énergie…)

-Equipements culturels et sportifs riches et diversifiés (gymnase, tennis, terrains de football…)

-Equipe d'animation diplômée et polyvalente (BAFA, CAP PE, BPJEPS…)

Points Faibles :

- Mise en place d'actions intergénérationnelles afin de faire participer un plus grand nombre.
- Difficulté d'organiser les rencontres régulières entre les différents partenaires.

Historique de la politique Enfance-Jeunesse sur le territoire :

Depuis toujours, la politique Enfance-Jeunesse a été un objectif prioritaire de la municipalité et a su évoluer au fil du temps.

La mise en place des différents services tournés vers l'enfance permet de démontrer la qualité de ce service qui sait se remettre en question et évoluer pour répondre aux besoins de la population. Les retours quotidiens des enfants, des familles et des différents collaborateurs démontrent que la politique de l'enfance de la commune exerce bien son rôle de cohésion sociale auprès des familles et des acteurs du territoire. Le succès des actions proposées démontrés par les forts taux de fréquentations justifie la continuité de cette organisation de l'engagement municipal.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

Motivations des acteurs locaux à s'inscrire dans une démarche PEDT et relations entre ces différents acteurs (partenariats mis en place) :

- Coordonner l'ensembles des actions éducatives sur des thématiques partagées.
- Offrir une continuité éducative sur les temps scolaires, périscolaires, mercredis, vacances… pour mieux respecter les besoins et les rythmes des enfants.
- Renforcer la qualité des services proposées qui seront mieux cernés à la suite des évaluations des actions du PEDT.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs : implication des enseignants, animateurs, associations des parents d'élèves, institutions….
- Accéder à des financements.
- Valoriser l'attractivité de la commune : la mise en œuvre d'un PEDT démontre que la commune investit pour les services Famille de la commune.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

OBJECTIFS ET MOYENS DU PEDT

Dans le cas où les locaux et/ou du matériel scolaire (salle informatique, bibliothèque, matériel pédagogique) sont utilisés sur les temps partagés, il conviendra de rédiger une charte d'utilisation afin de faciliter le travail partenarial entre les acteurs éducatifs locaux.

Qui sont les partenaires identifiés ? *(lister)* Appui sur les ressources locales et l'environnement : équipements, associations, intervenants, patrimoine, etc.	*Service Enfance *Service Ados *Ecoles maternelle et élémentaire *Associations *Bibliothèque, Ludothèque *Intervenants extérieurs (CDPNE, VAL ECO…) **Locaux communaux (accueil de loisirs, espace ados, salle d'évolution, Espace Jean-Claude Deret (salle des fêtes), terrain de pétanque, cours de tennis couverts et extérieurs, stades, city Park, l'Isba, la Forêt de Russy, …..)*
Quels sont les objectifs éducatifs partagés par les partenaires ?	-Permettre l'accès à tous les enfants aux différentes structures d'accueil de la commune (accueil des enfants et des jeunes de tous milieux, faciliter cet accueil par une politique tarifaire adaptée et favoriser la mixité) -Développer l'autonomie, la responsabilité et le vivre ensemble (respect des règles de vie collectives, amener l'enfant à être acteur de ses loisirs et faire connaître aux enfants leurs droits et devoirs au travers des activités) -S'ouvrir au monde qui nous entoure et favoriser la découverte (propositions d'activités artistiques, culturelles et sportives, faire découvrir des nouvelles régions, cultures et environnement) -Sensibiliser les enfants dans leur rôle de citoyen (intergénérationnels, intéresser les jeunes à la vie de la commune, les faire participer, les éduquer et les sensibiliser aux actions écocitoyennes) -Sensibiliser les enfants à l'alimentation de demain (alimentations plus saines, durables et locales, lutter contre le gaspillage et réduire les déchets et les emballages individuels) - Développer les compétences psychosociales.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

Quelle est l'articulation entre les différents projets (projet éducatif du territoire, les projets d'école...) ? Complémentarité des différents temps pour assurer la continuité éducative. Les équipes pédagogiques du périscolaireet du temps scolaire participent-elles aux conseils d'école / copil du PEDT ?	Pour assurer la continuité éducative, les différents projets qui couvrent les temps d'accueil des enfants de 3 à 17 ans sont organisés de la manière suivante : -Temps scolaire des deux écoles réparties sur 4 jours de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 -*Temps d'accueil hors scolaire des enfants :* -accueil périscolaire du matin de 7h30 à 8h20, -accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30, -pause méridienne de 12h00 à 14h00, -mercredi (accueil périscolaire) de 7h30 à 18h30, -accueil de loisirs pendant les vacances de 7h30 à 18h30 -accueil Ados pendant les vacances d'Hiver, de Printemps, de Toussaint et 5 à 6 semaines en été. Pour la participation aux différents conseils d'école, l'élu en charge de l'Enfance-Jeunesse organise, collecte et informe les différents acteurs des projets de l'évolution des organisations à mettre en place.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

Locaux et installations utilisées Existe-t-il une charte d'utilisation ? (Lister)	*Centre de loisirs « Yves Poitou » : structure pour l'accueil de loisirs et le périscolaire, en deux zones, avec des salles pour les activités des élémentaires, l'autre pour les maternels. Le centre se situe dans un espace paysagé et clos permettant des activités extérieures sécurisées. *Une salle d'évolution : type gymnase permettant des activités sportives, rythmiques mais également de prévoir des activités de plein air en cas de mauvais temps. Cette salle se situe dans le même espace sécurisé et paysager que le centre Yves Poitou. *Un plateau sportif attenant au centre de loisirs « Yves Poitou » permettant également des activités d'extérieur, *Un local d'accueil des adolescents « Cap'ados » en période de vacances scolaires mais disponible pour les activités du mercredi en période scolaire, *Les stades Farsy et Acacias en liaison avec le club de football de la commune, *Les cours de tennis couverts et extérieurs en liaison avec le club de tennis de la commune, *Les terrains de pétanque en liaison avec le club de la commune, *Une ludothèque en relation avec les bénévoles de l'association gérant cette structure, *Une bibliothèque municipale en relation avec les animateurs et gestionnaires de cette structure, *Les cours des écoles notamment pour la pause méridienne, le mercredi et les vacances scolaires, *La salle d'activités B7 de l'école élémentaire, *Les bibliothèques de l'école élémentaire et de l'école maternelle, *Les salles de la commune (Préau….) attenantes à l'école et permettant l'accueil d'activités de temps calme notamment lors de la pause méridienne et le mercredi et pendant les vacances, *La salle des fêtes de la commune (Espace Jean-Claude Deret). Il n'existe pas de charte d'utilisation des locaux. Cependant des conventions d'occupation des locaux entre les associations et la commune sont établies.
Quelles sont les modalités d'accueil des enfants de la maternelle ? Des aménagements spécifiques sont-ils prévus ? Dortoir, temps calmes, rythmesrespectés etc.	*Accueil des enfants dans les locaux maternels de l'accueil de loisirs (ALSH et accueil périscolaire) *Locaux aménagés pour accueillir les maternels comprenant un dortoir, des sanitaires, 2 salles d'activités avec des pôles (coin lecture, jeux de construction, jeux de société, marchande, dinette, voitures…) *Un espace extérieur sécurisé doté de structures adaptées aux enfants de moins de 6 ans

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

Les temps de transitions font-ils l'objet d'une attention particulière ? Si oui laquelle ?	Pendant ces temps de transition à pied (cheminements alsh, restaurant scolaire, accueil périscolaire…), une organisation et une attention toute particulière sont mises en place (renforts humains, rotations pour le passage aux sanitaires et le lavage des mains…).
Quelles sont les modalités d'accueil des enfants porteurs de handicap ?	Pendant la pause méridienne, une animatrice AESH est présente durant ce temps pour encadrer les enfants du dispositif ULIS en plus de l'équipe d'animation. Selon le degré du handicap des enfants, les animateurs sont formés et capables de s'adapter à la situation.
Des actions de formation sont-elles proposées aux agents en charge de ces temps d'accueil ? Lesquelles ? à qui ?	Les agents peuvent s'inscrire à des formations organisées par le CNFPT ou autres organismes.
Quelles sont les modalités d'information et de communication mises en place pour les familles ?	Les parents disposent d'informations sur l'organisation et le fonctionnement des accueils périscolaires à travers différents supports : -site internet de la commune, -page Facebook, -dépliants, flyers, -accueil physique des familles, -panneaux d'affichages.
Quelles sont les modalités de partage du PEDT avec les différents acteurs locaux ?	Des échanges réguliers avec les parents, les partenaires et les différents services municipaux concernés.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

EVALUATION

Joindre impérativement les résultats de l'évaluation menée lors du précédent PEDT : (en pièce jointe)

Préciser les modalités d'évaluation du nouveau PEDT :

A quelle(s) question(s) fondamentale(s) l'évaluation doit-elle répondre ?	-Est-ce que les objectifs du PEDT ont-ils été atteints ? -Points Forts, points Faibles -Remédiation, Adaptation
Quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis au regard des objectifs visés ? Ex: Nombre d'enfants, nombre de jours d'accueil, nombre d'intervenants extérieurs etc. Ex: les enfants ont-ils développé des savoir-faire, des savoir-être, sont-ils plus autonomes dans la réalisation de certaines tâches, savent-ils se repérer dans leur environnement etc.	Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis au regard des objectifs visés sont : *Effectifs enfants *Nombre de jours de centre de loisirs *Diversité des intervenants *Nombres d'associations locales sollicitées *Savoir-faire et savoir-être développés par les enfants (autonomie, situation dans l'espace, capacité à vivre en collectivité…)
Quelle est la méthode retenue pour l'évaluation ? Ex : enquêtes qualitatives, observations de terrain, questionnaires...	*Observations de terrain, *Retour des enfants et des animateurs (temps d'échanges journaliers, boîtes à idées pour les enfants…) *Retour des familles *Mise en place de fiches d'activités pour l'équipe d'animation
Préciser la façon dont la démarche d'évaluation est intégrée à l'animation du PEDT	Le comité de pilotage annuel permet d'évaluer les objectifs du PEDT.
Quels sont les outils utilisés pour mener cette évaluation et pour renseigner les indicateurs ? Le calendrier ?	A l'issue de chaque période de vacances scolaires, un bilan est réalisé par l'équipe d'animation et les enfants ainsi qu'un retour et échange avec l'élue de référence.
Quelles sont les modalités de rendu et de partage de l'évaluation ?	A ce jour, un bilan oral avec les enfants est réalisé quotidiennement et un bilan écrit avec l'équipe d'animation. Ce bilan sert de support à l'évaluation. Une réflexion est en cours pour améliorer et partager plus largement ce bilan avec l'équipe d'animation.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

ORGANISATION

- ***ECOLES CONCERNEES :***

✓ **Si PEDT communal :**

Modalités d'organisation du temps scolaire	
Semaine de 4 jours	X
Semaine de 4,5 jours	☐

Ecoles maternelles élémentaires ou primaires	Nombre d'élèves Inscrits
Ecole maternelle	84
Ecole élémentaire	191

✓ **Si PEDT intercommunal :**

Indiquer le nom des écoles et la commune d'implantation :

Ecoles maternelles élémentaires ou primaires	Adresses	Organisation du temps scolaire 4 j ou 4.5 j	Nombre d'élèves inscrits

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

- **LES ACCUEILS DE MINEURS :**

Les accueils de loisirs déclarés sont soumis aux critères suivants dans le cadre d'un PEDT : au moins 1H00 de fonctionnement par journée, respect des normes d'encadrement (1 animateur pour 10 enfants de moins de6 ans et 14 enfants de plus de 6 ans à partir de 5H00 de fonctionnement / 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 18 enfants de plus de 6 ans pour un accueil inférieur à 5H00), respect des niveaux de qualification requis et de la réglementation relative au code de l'action sociale et des familles.

Quels sont les temps pris en compte par le PEDT ?	Périscolaire matin	Périscolaire soir	Pause méridienne	Mercredi matin	Mercredi après-midi	Mercredi journée
	7h30 à 8h20	16h30 à 18h30	12h00 à 14h00			7h30 à 18h30

Liste des accueils de loisirs déclarés du territoire	Adresses
Accueil de loisirs « Yves Poitou »	6 venelle Marguerite et Maurice Guillon 41350 Saint Gervais la Forêt
Cap Ados	2 Venelle Marguerite et Maurice Guillon 41350 Saint Gervais la Forêt

Liste des garderies (accueils non déclarés) du territoire	Adresses
Accueil périscolaire maternel	6 venelle Marguerite et Maurice Guillon 41350 Saint Gervais la Forêt
Accueil périscolaire élémentaire	

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

TEMPS DECLARES CONCERNES PAR LE PEDT

A renseigner par structure d'accueil (à dupliquer autant que de besoin)

Nom de la structure	
Localité	

Exemple :

LUNDI
Accueil périscolaire déclaré
Temps scolaire
Pause méridienne
Temps scolaire
Accueil périscolaire déclaré

Plages horaires	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

VOS OBSERVATIONS	

Si des TAP sont organisés, ces temps d'activités sont-ils gratuits ou non pour les familles ?	Oui ☐	Non ☐

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

ACTIVITES PROPOSEES

Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice mais demeurent à visée pédagogique. L'ouverture des activités sur le territoire est recherchée.

Programme d'activités	Enfants de moins de 6 ans	Enfants de plus de 6 ans
Types d'activités proposées aux enfants : Thématiques diversifiées, approche ludique, récréative, créatrice.	Ateliers de motricité, jeux collectifs, grands jeux, ateliers manuels, ateliers culinaires, environnemental, citoyens, intervenants extérieurs (environnement, sport, musical, jeux de sociétés….), sorties ludiques et culturelles.	Jeux collectifs et sportifs, ateliers manuels et culinaires, environnemental, citoyens, grands jeux, veillées, camps, Intervenants extérieurs (nature, sport, manuel, culturel…., sorties ludiques et culturelles.
Partenaires associés à l'accueil de Loisirs :	UFOLEP, CDPNE, VAL ECO, Club de tennis de table, « toutes les idées sont bonnes » (couture), club de tennis, Club de tir à l'arc, LPO, la ludothèque, la bibliothèque, Bushido Karaté…	
Participation aux activités fondée surle principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes, ses besoins	La participation aux activités est basée sur le libre choix de l'enfant tout en étant conseillé et orienté par l'équipe d'animation.	
Equipe d'encadrement assurant la prise en charge des activités Statuts, qualifications etc.	-Un directeur BAFD ou une directrice BPJEP Activités Sociales et Vie Locale -Des animateurs diplômés BAFA, BPJEPS (Loisirs Tous Publics), CAP PE -Des stagiaires pratiques BAFA (vacances)	
Intervenants en plus de l'équipe d'encadrement:	-Partenaires extérieurs, associations communales	

A terme échu, une évaluation du projet éducatif territorial sera établie par la collectivité en vue d'une éventuelle reconduction.

Date et Signature des partenaires du PEDT

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

VOLET 2 – Labellisation PLAN MERCREDI

PREAMBULE : <u>La labellisation Plan Mercredi, convention annexe au PEdT</u> a vocation à faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires. La continuité éducative est au cœur du Plan Mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité.

Le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifie la définition des accueils de loisirs périscolaires etextrascolaires pour tenir compte de la possibilité d'organiser la semaine scolaire sur quatre journées. L'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire dont les taux d'encadrement sont fixés compte tenu de l'âge des enfants, de la durée de l'accueil de loisirs et de la conclusion d'un projet éducatif territorial permettant l'organisation d'activités.

La signature de la convention PEdT et Labellisation du Plan mercredi engage les signataires à organiser desaccueils de loisirs périscolaires du mercredi satisfaisant à la charte qualité du Plan Mercredi et permet d'obtenir un label qualité « Plan mercredi ».

Les signataires de la convention « Plan Mercredi » sont les mêmes que ceux de la convention PEDT.

Pour s'inscrire dans un Plan mercredi, une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

1. Conclure un projet éducatif territorial (PEDT) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R .551-13 du code de l'éducation.	Construire un projet éducatif, signer une convention avec les partenaires concernés. Les services de l'Etat sont garants de la sécurité des enfants dans le cadre proposé et de la qualité éducative des activités périscolaires.
2. Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.	L'accueil de loisirs du mercredi doit être déclaré pour être recevable au titre du plan mercredi. Une organisation en mode "garderie" (matin, soir, mercredi) n'est pas recevable au titre du plan Mercredi.
3. S'engager à respecter la charte qualité plan mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales. L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association.	Fait l'objet d'une convention (PEDT) entre les services de l'Etat, la CAF et la collectivité. **La charte de qualité doit être signée et jointe au PEDT.**

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

La collectivité renseigne, sur le document ci-dessous, les éléments relatifs aux accueils de loisirspériscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte :

OBJECTIFS ET MOYENS SPECIFIQUES AU MERCREDI

Le projet doit tenir compte de la spécificité du mercredi.

Joindre le projet pédagogique portant sur les accueils périscolaires.

Qui sont les partenaires identifiés ? *(lister)* Appui sur les ressources locales et l'environnement: équipements, associations, intervenants, patrimoine etc.	*Service Enfance *Service Ados *Ecoles maternelle et élémentaire *Associations *Bibliothèque, Ludothèque *Intervenants extérieurs (CDPNE, VAL ECO…) *Locaux communaux (accueil de loisirs, espace ados, salle d'évolution, Espace Jean-Claude Deret (salle des fêtes), terrain de pétanque, cours de tennis couverts et extérieurs, stades, city Park, l'Isba, Forêt de Russy…)
Quels sont les objectifs éducatifs du Plan Mercredi partagés par les partenaires ? Se référer aux projets éducatif et pédagogique	*Favoriser Le « vivre ensemble » *Sensibiliser les découvertes culturelles, artistiques, scientifiques, numériques et sportives *Sensibiliser à la faune, la flore, l'environnement et à la santé.
Quels sont les indicateurs quantitatifs et qualitatifsdéfinis au regard des objectifs visés ? Ex: Nombre d'enfants, nombre de jours d'accueil, nombre d'intervenants extérieurs etc. Ex: les enfants ont-ils développé des savoir-faire, des savoir-être ? sont-ils plus autonomes dans la réalisation de certaines tâches ? savent-ils se repérer dans leur environnement ? etc.	Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis au regard des objectifs visés sont : *Effectifs enfants *Nombre de jours de centre *Diversité des intervenants *Nombres d'associations locales sollicitées *Savoir-faire et savoir-être développés par les enfants (autonomie, situation dans l'espace, capacité à vivre en collectivité…)
Quelle est l'articulation entre Plan Mercredi et lesprojets d'école ? Complémentarité des différents temps pour assurer la continuité éducative. Les équipes pédagogiques du périscolaire et du temps scolaire participent-elles aux conseils d'école / copil du PEdT ?	Pour assurer la continuité éducative, les différents projets qui couvrent les temps d'accueil des enfants de 3 à 17 ans sont organisés de la manière suivante : -Temps scolaire des deux écoles réparties sur 4 jours de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 -Temps d'accueil hors scolaire des enfants : -accueil périscolaire du matin de 7h30 à 8h20 -accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30 -pause méridienne de 12h00 à 14h00 -mercredi (accueil périscolaire) de 7h30 à 18h30 -accueil de loisirs pendant les vacances de 7h30 à 18h30 -accueil Ados pendant les vacances

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

	Pour la participation aux différents conseils d'école, l'élue en charge de l'Enfance-Jeunesse organise, collecte et informe les différents acteurs des projets de l'évolution des organisations à mettre en place.
Date de présentation du Plan Mercredi au conseild'école :	A définir par l'élu en charge de la Vie Scolaire.
Quelles sont les modalités d'accueil des enfantsporteurs de handicap ?	Pendant la pause méridienne, une animatrice AESH est présente durant ce temps pour encadrer les enfants du dispositif ULIS en plus de l'équipe d'animation. Selon le degré du handicap des enfants, les animateurs sont formés et capables de s'adapter à la situation.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

ORGANISATION

Pour les **déplacements**, quel que soit le cas de figure, le taux d'encadrement à respecter dans le cadre d'un PEDT est de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus.

TEMPS **DECLARES** CONCERNES PAR LE PEDT ET LA LABELLISATION DU PLAN MERCREDI

A renseigner par structure d'accueil (à dupliquer autant que de besoin)

Nom de la structure	Centre de loisirs « Yves Poitou »
Adresse	6 venelle Marguerite et Maurice Guillon
Commune d'implantation	41350 Saint Gervais la Forêt

Exemple :

MERCREDI MATIN
Accueil périscolaire déclaré
Avec ou sans repas

Plages horaires	MERCREDI MATIN	Plages horaires	MERCREDI APRES MIDI	Plages horaires	MERCREDI JOURNEE
7h30 - 18h30					Accueil périscolaire déclaré
					Avec repas
					Accueil périscolaire déclaré

Nombre de places pour les enfants de moins de 6 ans déclarés :	30	Nombre de places pour les enfants de plus de 6 ans déclarés :	36

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

AUTRES TEMPS **NON DECLARES** CONCERNES PAR LE PEDT

A renseigner par structure d'accueil (à dupliquer autant que de besoin)

Nom de la structure	Accueil périscolaire
Adresse	6 venelle Marguerite et Maurice Guillon
Commune d'implantation	41350 Saint Gervais la Forêt

Exemple :

LUNDI
Garderie
Temps scolaire
Pause mérid.
Temps scolaire
Garderie
Ateliers
Etudes / aide aux devoirs

Plages horaires	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	OBSERVATIONS
7h30-8h20	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	
8h20-12h00	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	
12h00-14h00	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	
14h00-16h30	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	
16h30-18h30	Garderie	Garderie	Garderie	Garderie	

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

ORGANISATION ET NATURE DES ACTIVITES PROPOSEES

Participation financière		
Temps concernés	Payants	Participation modulée selon les ressources
Mercredi	Oui	Oui
Autres temps périscolaires A préciser	Oui Accueil périscolaire matin et soir	Oui Accueil périscolaire matin et soir

Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice mais demeurent à visée pédagogique. L'ouverture des activités sur le territoire est recherchée.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

	Enfants de moins de 6 ans	Enfants de plus de 6 ans
Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le matin et le soir; Thématiques diversifiées, approche ludique, récréative, créatrice.	Les temps d'accueil du matin et du soir sont des moments où les enfants jouent aux activités de leurs choix (jeux de construction, dinette, jeux de société, dessins, lecture…..) ou à des jeux extérieur dans la cour	Les temps d'accueil du matin et du soir sont des moments où les enfants jouent aux activités de leurs choix (jeux de construction, dinette, jeux de société, dessins, lecture, billard, baby-foot, …..) ou à des jeux extérieurs dans la cour
Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le mercredi:		
Activités artistiques	X	X
Activités scientifiques	X	X
Activités civiques	X	X
Activités numériques		X
Activités de découverte de l'environnement	X	X
Activités éco-citoyennes	X	X
Activités physiques et sportives	X	X
Partenaires associés à l'accueil de loisirs le mercredi:		
Associations culturelles et environnementales	X	X
Associations sportives	X	X
Equipe enseignante	X	X
Equipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.	X	X
Structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)	X	X
Organisation choisie : sous forme de cycle, de parcours,autre.	Le programme des activités est établi par cycle (entre chaque période de vacances scolaires).	
Axes des projets d'école pris en compte par le plan dans laconception des activités périscolaires Socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.	Projet sensibilisation au tri des déchets, mise en place de compost au restaurant scolaire géré par l'équipe d'animation avec les enfants.	
Participation aux activités fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes, ses besoins	Les enfants choisissent librement les activités proposées par les animateurs. Un bilan est réalisé chaque mercredi soir avec les enfants (activités 😕 ou 😊, propositions d'idées des enfants…).	
Equipe d'encadrement assurant la prise en charge desactivités Statuts, qualifications etc.	1 directeur BAFD ou 1 directrice BPJESP Activités Locales et Vie Sociale 4 animateurs BAFA pour les – 6 ans 3 animateurs BAFA pour les + 6 ans	

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

Intervenants en plus de l'équipe d'encadrement:		
Intervenants associatifs rémunérés	X	X
Intervenants associatifs bénévoles	X	X
Intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)	X	X
Parents	X	X
Enseignants	X	X
Personnels municipaux (éducateurs sportifs, Atsem, bibliothécaires, jardiniers, etc.)	X	X

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Annexe 2

A terme échu, une évaluation du projet éducatif territorial sera établie par la collectivité en vue d'une éventuelle reconduction.

L'annexe 3 doit impérativement être complétée et jointe au volet 2.

Date et Signature des partenaires du PEDT

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250516-DEL2025-43-DE
Date de réception préfecture : 16/05/2025